

Règlement Intérieur

Article 1 : L'adhérent reconnaît le respect des règles suivantes :

- Le respect des horaires de cours (pas de retards ou départs abusifs sans excuses préalable).
- Le respect des autres et du matériels (**pas de bavardages, pas de portables, pas de baskets sales...**)

Le professeur se réserve le droit de refuser l'accès aux cours en cas de non-respect des règles. Un comportement abusif entraînera l'exclusion de l'adhérent sans préavis ni indemnités.

Article 2 : L'association se dégage de toutes responsabilités :

- En cas de vol ou de perte d'effets personnels déposés dans les locaux de l'association.
- En cas de préjudice corporel ou matériel, causé ou subi dans les locaux de l'assoc.

Chaque adhérent doit avoir avant de s'engager: une assurance responsabilité civile personnelle.

Nous conseillons de consulter un médecin afin de s'assurer de son état de santé pour la pratique de l'activité.

Article 3 : le paiement des cotisations :

- L'abonnement et L'adhésion (renouvelable tous les ans) doivent être réglées en totalité avant la fin de mois de septembre. Sans ça votre accès aux cours sera refusé.
- Pour les trimestres on règle avant de démarrer. Tout trimestre entamé sera dû.
- Les facilités de paiement se font par chèque, encaissés chaque mois (ex : sept, oct, nov...) La totalité des chèques sont donnés lors de l'inscription.
- Les cotisations sont nominatives et non transmissibles.
- Les cotisations ne sont pas remboursées, sauf, cas de mutation avec justificatif de l'employeur. En cas de problème de santé, l'abonnement sera reporté à partir de la date de remise du certificat médical et pour une durée de 6 mois maxi. Une attestation donnée après la fin de l'abonnement ne sera pas prises en compte.

Article 4 : Suspension d'activités.

- L'association cesse toutes ses activités les jours fériés et certains ponts, pendant les vacances de Noël et d'été.
- L'association se réserve le droit de modifier le planning des cours suivant le faible nombre d'élèves et selon les besoins de l'activité.
- Les cours ne seront assurés qu'à partir de 3 personnes.

Par sa signature l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement de l'association.

Signature de l'adhérent :